

7. Finances
 7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises
 7.4.4. Autres interventions en faveur des entreprises

***DECISION DU 12/06/2020
 N°DE2020_55***

***Convention de partenariat
 Revitalisation et animation des commerces
 du territoire***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 relatif à la compétence de développement économique de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- ▶ Le projet de convention type de partenariat entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et les commerces de boisson et de restauration établis sur le territoire intercommunal

CONSIDERANT :

- ▶ Que l'objectif de la communauté de communes Rhône Lez Provence est de soutenir l'activité économique en renforçant la visibilité et l'attractivité des commerces de proximité
- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence entend mettre en place des partenariats avec les commerçants locaux en faveur de la « revitalisation du commerce de proximité »
- ▶ Que ce partenariat a pour objet la mise en place d'actions, d'animations et de communications vecteurs d'attractivité qui seront menées par les acteurs économiques locaux et qui auront pour objectif la dynamisation du territoire intercommunal et de ses activités économiques

N°55/2020

7. Finances
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises
7.4.4. Autres interventions en faveur des entreprises

DECISION DU 12/06/2020
N°DE2020_55

Convention de partenariat
Revitalisation et animation des commerces
du territoire


- » Que la communauté de communes Rhône Lez Provence propose ainsi aux gérants de bars et restaurants de son territoire d'organiser des animations musicales sur les terrasses de leurs commerces durant la saison estivale

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention type de partenariat ci-joint
- **DE FINANCER** les prestations musicales visant à revitaliser et animer le territoire de la CCRLP
- **DE SIGNER** les conventions de partenariat établies sur ce modèle

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président

Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le président

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-20000628-20200612-DE2020-55-AU
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020